

COMpte RENDu du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean, absent.
Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : marché aire de loisirs/choix de l'entreprise lot n° 2 - maçonnerie.

Madame le Maire, hors la présence de Madame MASSE Karine, laquelle directement concernée était sortie, rappelle au Conseil Municipal que pour le marché d'aménagement de l'aire de loisirs une nouvelle consultation a été lancée pour le lot 2 – Maçonnerie car une seule entreprise avait remis une offre et que celle-ci présentait trop d'écart avec l'estimatif de la maîtrise d'œuvre. Deux entreprises ont répondu à la nouvelle consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par la Sarl ARTEK, maître d'œuvre, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise MASSE pour un montant de 63 360 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise MASSE pour un montant de 63 360 € HT pour le lot n° 2 – Maçonnerie.

Approuvé à l'unanimité

2/ 2^{ème} délibération : exonération de taxe d'habitation en faveur des meublés à titre de gîte rural, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Madame le Maire, directement concernée, étant sortie, Monsieur EYFFRED Guy, 1^{er} adjoint, expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme, les locaux meublés à titre de gîte rural ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Considérant que la Commune de Méailles est située dans une zone de revitalisation rurale,

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux meublés à titre de gîte rural,
- Les locaux classés meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes,

Et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvé à l'unanimité

3/ 3^{ème} délibération : motion en faveur du train.

Exposé des motifs :

La ligne de chemin de fer de Provence constitue un axe de liaison indispensable entre les territoires du haut-pays et les centres urbains. Sa pérennité est donc essentielle pour permettre la mobilité des habitants, autrement que par les déplacements individuels. La Région et ses partenaires, les départements 04 et 06, ainsi que la Métropole Nice-Côte d'Azur, ont pris l'engagement d'investir en faveur du maintien de la ligne sur le moyen et haut-pays, en termes de sécurité et d'entretien de la ligne et des ouvrages qui la jalonnent.

Or, tant lors des dernières assises régionales des transports que du comité de ligne, les informations données n'ont pas permis de tracer une véritable perspective, que ce soit en termes de développement du trafic (hors saison touristique) ou de diversification des services aux usagers, voire la création d'activités nouvelles sur les sites des gares.

D'importants efforts avaient été faits jusque-là pour définir en commun le devenir de la ligne, en associant les collectivités et les habitants. Le processus d'élaboration d'un contrat d'axe avait permis de créer une véritable dynamique, allant jusqu'à susciter l'adhésion des collectivités au principe d'un co-investissement pour certains projets.

Il est donc nécessaire que le dialogue entre collectivités et Région soit rétabli afin de relancer une dynamique positive autour de cette ligne, associant l'ensemble des acteurs et favorisant l'émergence de projets tout au long de la ligne.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Exprime sa préoccupation quant au devenir de la ligne des Chemins de Fer de Provence, tant s'agissant de sa pérennisation, que de l'indispensable modernisation pour répondre aux attentes des usagers,
- Souligne la vocation de service public de la ligne, essentielle pour de nombreux habitants, car constituant leur seul moyen de déplacement et de liaison vers les villes et activités,
- Souligne son importance en tant que vecteur de développement touristique du territoire traversé,
- Demande que le programme d'investissement annoncé soit confirmé et accéléré,
- Demande que les études sur le contrat d'axe destiné à valoriser le tracé, tant sur les aspects d'intermodalité, que comme espace d'accueil, de lieu de vie et de services, soient reprises, avec pour objectif de revaloriser les gares, de mettre en œuvre des projets de développement locaux, et, surtout, de favoriser la montée en charge de la fréquentation de la ligne.

Approuvé à l'unanimité

4/ 4ème délibération : vote de crédits supplémentaires/budget général de la Commune.

Madame le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments		16000.00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	7000.00	
74832	Attribution du fonds départemental TP	9000.00	
TOTAL :		16 000.00	16 000.00

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

5/ 5ème délibération : création nouveau forage/demande de subvention DETR 2018.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Méailles est alimentée en eau par la source du Casset et un forage. Suite au problème de pénurie d'eau au cours de l'été 2017, il s'avère que celui-ci est devenu indispensable pour couvrir les besoins de pointe du village. De plus, dans le cadre de la régularisation des ressources en eaux communales, il est apparu que le forage était vulnérable et connaissait des problèmes de turbidité et de bactériologie. Il est donc nécessaire de réaliser un nouveau forage dans les règles de l'art afin d'améliorer la qualité des eaux et d'augmenter le débit d'exploitation en étiage.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 75 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	75 000 € HT
Subvention de l'Etat – DETR 30 %	22 500 €
Subvention Département et/ou AE 50 %	37 500 €
Autofinancement Commune 20 %	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet et le plan de financement
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe eau assainissement.

Approuvé à l'unanimité

6/ 6ème délibération : création nouveau forage/demande de subvention au Département et à l'Agence de l'eau.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Méailles est alimentée en eau par la source du Casset et un forage. Suite au problème de pénurie d'eau au cours de l'été 2017, il s'avère que celui-ci est devenu indispensable pour couvrir les besoins de pointe du village. De plus, dans le cadre de la régularisation des ressources en eaux communales, il est apparu que le forage était vulnérable et connaissait des problèmes de turbidité et de bactériologie. Il est donc nécessaire de réaliser un nouveau forage dans les règles de l'art afin d'améliorer la qualité des eaux et d'augmenter le débit d'exploitation en étiage.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 75 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	75 000 € HT
Subvention Département et/ou AE 50 %	37 500 €
Subvention de l'Etat – DETR 30 %	22 500 €
Autofinancement Commune 20 %	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet et le plan de financement
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide financière du Département et de l'Agence de l'eau pour cette opération et autorise le Département à percevoir pour le compte de notre Collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à nous la reverser.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Approuvé à l'unanimité

7/ 7ème délibération : vote de crédits supplémentaires/budget eau assainissement.

Madame le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires		-140.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		140.00
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2313	Constructions		-40.00
1641	Emprunts en euros		40.00
	TOTAL :	0.00	0.00

	TOTAL :	0.00	0.00
--	----------------	-------------	-------------

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30.